



**FSU**

Syndicat National de l'Education Physique  
de l'Enseignement Public  
Fédération Syndicale Unitaire

**Section Départementale du Pas de Calais**

## **Déclaration du SNEP-FSU lors du CD UNSS 62 du 20 mars 2012**

Monsieur le Président du Conseil départemental de l'UNSS, Mesdames, Messieurs,

A l'occasion des élections professionnelles d'octobre 2011, le SNEP-FSU a obtenu - au plan national et académique : 84,5% des suffrages exprimés par les enseignants d'EPS : c'est à ce titre et avec cette représentativité qu'il siège aujourd'hui dans ce conseil départemental conformément aux statuts de l'UNSS.

La défense et la promotion du service public du sport scolaire dans tous les établissements du second degré est au cœur du projet syndical et de l'activité du SNEP-FSU. Le rayonnement et le dynamisme de ce service public du sport scolaire est d'abord adossé à l'engagement des enseignants d'EPS qu'ils soient animateurs d'AS, coordonnateurs de district, directrice ou directeur des services départementaux et régionaux de l'UNSS : sans eux, cette réalité du système éducatif français que tant de pays nous envient n'existerait pas.

Pour que cette dimension originale du service public d'éducation « à la française » puisse perdurer et se renforcer, il est indispensable que le Ministère de l'Education Nationale et que ses services régionaux et départementaux veillent et s'engagent à ce que les moyens humains et matériels alloués au sport scolaire du second degré soient maintenus et confortés.

Force est de constater que, dans le cadre de la préparation de la rentrée scolaire 2012 marquée par la suppression de 5 600 emplois dans le second degré, 550 dans l'académie, des chefs d'établissement peuvent mettre en cause le forfait de 3 heures dévolu, dans le service hebdomadaire de chaque enseignant d'EPS, à l'animation de l'association sportive scolaire et aux rencontres organisées par l'UNSS. Cette attitude n'est pas acceptable.

Nous tenons à rappeler que l'une des premières décisions de l'actuel Président de la République a été d'abroger le décret de Robien qui, entre autres, donnait la possibilité aux chefs d'établissement d'accorder ou non des forfaits à 3, 2 voire 1 heures pour l'animation du sport scolaire. La circulaire ministérielle du 18 août 2010 intitulée « développement du sport scolaire » rappelle à la fois l'intérêt pour notre système éducatif d'un sport scolaire dynamique et ambitieux et la nécessité de créer les conditions pour que toutes les AS puissent répondre au mieux à cette volonté. Cette circulaire fait d'ailleurs explicitement référence, d'une part, à la note de service 87-379 du 01/12/1987 qui précise que « l'encadrement de l'AS est assuré (...) par les enseignants d'EPS compte tenu du forfait de 3 heures hebdomadaires compris dans leurs obligations de service » et, d'autre part, à la circulaire 02-130 du 25/04/2002 qui rappelle que les enseignants d'EPS animent l'AS « tout au long de l'année (...) dans le cadre du forfait statutaire de trois heures ».

Dans ce contexte, nous vous demandons – en tant que Directeur Académique des services de l'Education Nationale et président du Conseil Départemental de l'UNSS – de bien vouloir vous assurer que tous les enseignants d'EPS titulaires d'un poste en établissement ou TZR affectés à l'année disposent du forfait AS/UNSS de 3 heures dans leur service hebdomadaire.

Par ailleurs, nous attirons votre attention sur la nécessité de la libération du mercredi après-midi dans l'emploi du temps des élèves. Nous rappelons ce qu'écrivait le ministre de l'éducation nationale à ce sujet : « dans tous les collèges et les lycées, les chefs d'établissement veillent à préserver le mercredi après-midi dans l'emploi du temps des élèves comme un temps dévolu aux activités de l'AS et aux compétitions organisées par les fédérations sportives scolaires ». Le ministre insiste en précisant que « la libération du mercredi après-midi est en effet une condition nécessaire au développement de l'AS. Les emplois du temps doivent en tenir compte, ainsi que les conventions de stage pour les élèves licenciés ».

Nous vous demandons – en tant que Directeur Académique des services de l'Education Nationale et président du Conseil Départemental de l'UNSS – de bien vouloir intervenir auprès de tous les chefs d'établissement, et particulièrement des proviseurs de lycées et de lycées professionnels, pour leur demander de respecter les consignes en ce qui concerne la libération du mercredi après-midi.

Sur ce sujet, le Conseil Départemental de l'UNSS devrait avoir à connaître la réalité actuelle et des évolutions programmées.

Enfin, il semblerait que des postes de directrice ou de directeur de service départemental ou régional de l'UNSS soient susceptibles d'être supprimés à compter de la prochaine rentrée scolaire. C'est ce qu'a clairement laissé entendre le directeur national de l'UNSS lors du dernier Comité d'Entreprise où il était interpellé par les élus SNEP-FSU. Déjà plusieurs postes ont été supprimés à la rentrée de septembre 2011. Nous dénonçons ces suppressions (nous demandons que les postes supprimés soient rétablis) et nous nous opposons à tout nouveau retrait de poste de cadre UNSS. Cette orientation conduit à alourdir la charge de travail de nos collègues directrices ou directeurs des services départementaux et régionaux de l'UNSS, déjà assaillis par une multitude de responsabilités et de tâches nouvelles.

Toute suppression ou mise en cause de forfait de 3 heures d'AS, toute suppression de poste de cadre UNSS, toute mise en cause même partielle de la libération du mercredi après-midi contribuent à dégrader l'offre et le fonctionnement des AS et de l'UNSS.

Nous attendons du Président du Conseil départemental de l'UNSS des engagements forts et précis pour que le service public du sport scolaire, organisé au sein des AS et dans le cadre de l'UNSS, puisse rayonner au bénéfice du plus grand nombre d'élèves licenciés.